

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1895.

### Troisième feuillet de Pétitions.

(Voir les n<sup>os</sup> 27 et 46, session de 1894-1895, du Sénat.)

M. le Baron **de Crombrughe de Loringhe**, 1<sup>er</sup> Rapporteur.

Numéros  
d'ordre.

Numéros  
du registre des  
pétitions.

1. 685. Le sieur Fernande, ex-chauffeur machiniste à la maison de sûreté de Bruges, se plaint d'avoir été révoqué de son emploi et demande le remboursement des retenues opérées sur son traitement.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

2. 687. La dame Colette Valcke, veuve du sieur Eugène Haemers, demande à être exonérée des droits de succession frappant une petite maison ouvrière avec jardin qui constitue tout son avoir.

A l'appui de sa requête, la pétitionnaire expose qu'elle est entièrement paralysée, que sa fille est tenue de rester auprès d'elle pour lui prodiguer les soins que réclame son impotence, et que son fils unique, dont le salaire est de deux francs par jour, est le seul soutien de toute la famille.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Finances.*

3. 717. Le sieur Victor Desmoustier-Jonas, ex-brasseur, actuellement journalier à Saint-Gilles, se plaint d'un déni de justice ; il expose que toutes les requêtes qu'il a adressées à ce sujet au Procureur général, au Ministère de la Justice et au Roi sont restées sans résultat, et il

Numéros du registre des  
d'ordre. pétitions.

s'adresse à la Législature pour que celle-ci veuille ordonner une enquête approfondie sur les faits relatés dans sa pétition.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

**M. Van Ockerhout, 2<sup>e</sup> Rapporteur.**

4. 696. Le sieur Gillain, à Charleroi, demande que le Gouvernement veuille rapatrier son gendre Emile Bomgart, qui se trouve à Buenos-Ayres.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Affaires étrangères.*

5. 701. Le sieur Jules Steyaert, boucher à Gand, prie le Sénat d'apporter des modifications à la loi du 6 juillet 1894 relative aux vices rédhitoires en matière de ventes ou d'échanges d'animaux domestiques. Le pétitionnaire supplie le Sénat d'interdire à l'administration communale de la ville de Gand d'affermir, pour servir de nourriture aux porcs, le poisson reconnu impropre à la consommation ou qui serait en état de corruption.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.*

**M. Grousse, 3<sup>e</sup> Rapporteur.**

6. 694. Les conseils communaux de Fall-et-Mheer, Roclenges/Geer, Bassenge et Herderen préconisent la reprise par l'Etat du chemin de grande communication de Herderen (Limbourg) à Fexhe-Slins (Liège), dont l'entretien est très coûteux par suite des nombreux transports de silex, de chaux et de charbon que des communes voisines effectuent par cette voie ; à l'appui de leur demande, les pétitionnaires font valoir que la situation financière de leurs communes ne permet

Numéros  
du registre des  
d'ordre. pétitions.

absolument pas d'apporter à la route en question les soins qu'elle réclame.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.*

7. 702. L'administration communale de Seraing prie le Sénat de voter sans retard le Projet de Loi qui doit autoriser cette commune à pratiquer une galerie sous la forêt de la Vecquée indivise entre l'Etat et les communes de Seraing, Jemeppe et Boncelles.

Ce collège expose que l'exécution de ce travail permettra de distribuer l'eau potable qui manque à la nombreuse population ouvrière de Seraing, et d'éviter le retour des maladies épidémiques dont cette commune a pâti les années antérieures.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.*

8. 710. Les sieurs Loosveldt et Van Landeghem, respectivement président et secrétaire du Comité de patronage des habitations ouvrières de Thielt, font part au Sénat que ce comité estime que tous les moyens d'améliorer le sort de l'ouvrier resteront inutiles et seront paralysés aussi longtemps que l'alcoolisme continuera à exercer ses funestes ravages parmi les populations

Ce comité considère comme premier moyen de venir en aide à la société en danger, la diminution et la limitation du nombre des cabarets. Il croit aussi qu'on devrait se montrer sévère quant aux conditions hygiéniques, concernant la capacité et l'appropriation des salles de réunion.

Même demande des présidents et secrétaires des Comités de Philippeville, Turnhout et Arlon.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Finances et à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.*

9. 725. Le sieur Vanderhaegen expose que, milicien

Numéros  
d'ordre.

Numéros  
du registre des  
pétitions.

de 1860, jouissant actuellement d'une pension de 342 francs pour infirmité contractée par le fait du service militaire, il était parvenu à occuper le modeste emploi de moniteur à l'école primaire de Uytbergen, mais que, n'ayant pu subir l'examen exigé par la loi de 1884, il dut abandonner ses fonctions en 1889.

L'état de sa santé ne lui permettant pas de trouver d'autres moyens d'existence, le pétitionnaire sollicite l'intervention du Sénat pour qu'il lui soit accordé une augmentation de pension.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de la Guerre.*

**M. Plissart, 4<sup>e</sup> Rapporteur.**

10. 680. Les sieurs Dustin et Ch. De Quéker, respectivement président et secrétaire du Comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance de Bruxelles, préconisent, au nom de ce Comité, certaines modifications à apporter à la loi du 23 juin 1894 sur les sociétés de secours mutuels.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.*

11. 680. Les sieurs Borremans et Renaudière, respectivement président et secrétaire du Comité de propagande de la Fédération libre des sociétés de secours mutuels de Bruxelles et ses faubourgs pour le service médical et pharmaceutique, font part au Sénat que le meeting des mutuellistes, réuni à Bruxelles le 5 mai 1895, a voté l'ordre du jour ci-après :
- « Considérant que la loi du 23 juin 1894 sur les sociétés de secours mutuels est néfaste pour l'existence de
  - » la mutualité en Belgique, les mutuellistes déclarent
  - » ne pouvoir s'y rallier ;
  - » Ils expriment fermement le vœu de voir la loi autoriser les sociétés à disposer de leurs fonds comme
  - » elles l'entendent, au mieux de leurs intérêts, et
  - » notamment dans les sociétés commerciales dont les services pourraient leur être utiles ou indispensables ;
  - » Ils regrettent les articles 1, 4, 7, 8, 12, 13, 14, 15,
  - » 18, 21, 23, 24 et 32 de la nouvelle loi, dont l'esprit

Numéros  
d'ordre.

Numéros  
du registre des  
pétitions.

» restrictif et les conséquences fâcheuses doivent annihiler l'essor et l'expansion du principe mutuel ;  
» Ils espèrent voir le Gouvernement procéder à une révision en entrant dans la voie large et équitable indiquée par les mutuellistes, si impérieusement nécessaire à l'existence et au développement des sociétés de mutualité, œuvres de prévoyance et de bien-être social. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.*

12. 681. Des présidents et secrétaires de quatorze sociétés de secours mutuels exposent que l'article 33 de la loi du 23 juin 1894 sur les sociétés mutualistes accorde aux associations antérieurement reconnues le délai d'une année pour modifier les dispositions de leurs statuts qui seraient contraires aux règles de cette loi. Avant de prendre une décision à ce sujet, les pétitionnaires désirent savoir comment le Gouvernement appliquera le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la dite loi ; ils font remarquer que si cette disposition — qui défend aux mutualités reconnues de s'intéresser dans les sociétés qui vendent au public — visait les pharmacies populaires, ce serait la ruine pour les sociétés reconnues.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.*

13. 700. Le sieur Libotte, à Châtelet, expose que son fils, son seul soutien, a été tué accidentellement dans l'usine où il travaillait et que toutes les réclamations qu'il a adressées tant à la Société intéressée qu'aux tribunaux pour obtenir une indemnité sont restées vaines.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.*

14. 729. Les président et secrétaire de l'Association catholique constitutionnelle et conservatrice du canton de Florennes font part au Sénat que cette association a émis le vœu de voir le Gouvernement prendre à bref

Numéros  
d'ordre.      Numéros  
du registre des  
pétitions.

délai toutes les mesures possibles pour assurer les pensions aux vieux ouvriers.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail  
et à M. le Ministre des Finances.*

**M. Cogels, 5<sup>e</sup> Rapporteur.**

15.      683.      Le sieur Deverrewaere, instituteur à Vive-Saint-Eloi, expose que, par 7 voix contre 9, le Conseil communal, l'a nommé secrétaire communal, mais que la Députation permanente du Conseil provincial de la Flandre occidentale annonce qu'elle ne peut approuver cette nomination, vu les renseignements administratifs qu'elle a recueillis sur sa conduite et sa moralité. Le pétitionnaire affirme que sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche, ainsi que l'attestent les certificats annexés à sa demande et qui sont sous les yeux de la Députation permanente et de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique; il sollicite l'intervention du Sénat pour qu'il soit procédé à une enquête publique afin que l'autorité supérieure soit exactement renseignée et lui rende justice.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction  
publique.*

*Le Président,*  
**Baron P. BETHUNE.**

---